



SEANCE DU  
19 mars 2025

OBJET DE LA  
DELIBERATION

MISE EN PLACE DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
DES INSTALLATIONS ET  
EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DU COMPLEXE SPORTIF  
BRIQUET

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 19 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le 19 mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme DOUTERLUNGNE Marine). Mme WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. M. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CABOCHE Cécile (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes DOUTERLUNGNE Marine. CASSEZ Laëtitia. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient d'établir un règlement intérieur visant à encadrer l'utilisation des installations et équipements du complexe sportif Briquet afin d'assurer leur bonne gestion, leur préservation et la sécurité des usagers.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière d'organisation et de gestion des équipements municipaux ;

**Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

**Vu** la délibération N°44 du Conseil Municipal du 29 septembre 2010 portant sur la réactualisation du règlement d'utilisation des salles municipales ;

**Considérant** que l'adoption d'un règlement intérieur est indispensable pour fixer les conditions d'accès, d'utilisation et de mise à disposition des infrastructures sportives, dans l'intérêt des usagers et du bon fonctionnement des services municipaux ;

**Considérant** que ce règlement permettra de garantir la sécurité des usagers, de préserver les équipements et d'assurer un usage équitable et organisé des installations ;

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis de la Commission « Animations Locales - Fêtes et Cérémonies - Liens Intergénérationnels - Pouvoir d'Achat - Emploi - Culture - Partenariat avec la Ville de RASZKOW - Vie associative – Salles municipales » du 1<sup>er</sup> mars 2025,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en place du règlement intérieur des installations et équipements sportifs du Complexe Sportif Briquet, tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que le règlement sera affiché au sein du complexe et mis à disposition des utilisateurs.
- **PRÉCISE** que des conventions seront établies prochainement entre la Ville et chaque association utilisatrice des équipements afin de définir les modalités d'application du règlement intérieur.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20250319-DEL202516-D